

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RESERVOIR MA CAMPAGNE (PUYMOYEN) – CESSION
DU LOCAL TECHNIQUE PAR LA SOCIETE TOTEM
FRANCE**

N° 2026 - D - 029

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°2022-A-093 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Francis LAURENT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre de l'arrêt de la convention portant occupation temporaire du domaine public du réservoir de Ma Campagne (Puymoyen), pour installations radiotéléphoniques par TOTEM France, il a été convenu que GrandAngoulême devienne propriétaire du local technique situé au niveau 1 des escaliers d'accès à la cuve, pour éviter sa destruction,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'acquisition du local technique au niveau 1 des escaliers d'accès à la cuve du réservoir de Ma Campagne (Puymoyen) appartenant à TOTEM France dont le siège social est situé 44 avenue de la République 92320 CHATILLON.

Article 2 – L'acquisition du local technique par GrandAngoulême est conclue au prix d'un (1) euro symbolique.

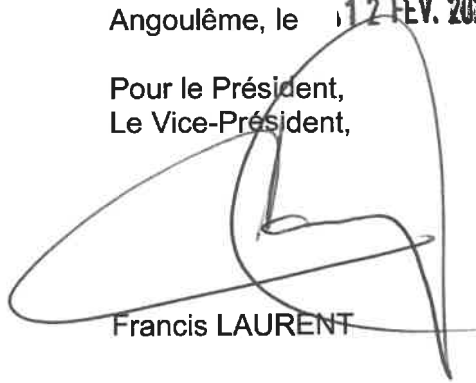
Article 3 – Les éventuels frais connexes sont à la charge de GrandAngoulême. Les crédits sont à inscrire au budget annexe eau potable.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **12 FEV. 2026**

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : **12 FEV. 2026**
Affiché ou notifié
Le : **12 FEV. 2026**


Francis LAURENT

Site : FRA01600079 ANGOULEME MA CAMPAGNE

Entre les soussignés :

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, Sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 44 avenue de la République - 92320 Châtillon, représentée par Madame Aurélie Autier en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci- après dénommé « **LE CEDANT** »

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, sise au 25 bd Besson Bey - 16023 Angoulême représentée par son président ou son représentant

Ci- après dénommé « **LE CÉSSIONNAIRE** »

D'autre part,

Préambule

Les parties ont conclu un bail de location pour l'implantation des antennes relais sur la parcelle cadastrée numéro 126a Section AK commune de Puymoyen.

En vue du démontage des antennes relais, les parties ont décidé de ne pas procéder au démontage total de l'infrastructure active susvisée et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MATERIEL CEDE :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cession du matériel suivant :

- Local technique

Ce matériel sera laissé par le cédant à l'adresse suivante : le Lieu-Dit Ma Campagne, rue des Chaumes, 16400 Puymoyen.

Un Etat de lieux du matériel cédé sera dressé contradictoirement par les parties et annexé à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante (Annexe 1).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES CESSIONNAIRES

Les cessionnaires acceptent le matériel cédé en l'état et reconnaissent que TOTEM France n'assure aucune garantie sur son bon fonctionnement.

Les cessionnaires s'engagent à utiliser le matériel cédé uniquement pour leurs besoins propres et en dehors de tout aspect commercial.

Les cessionnaires s'engagent à ne pas céder l'usage du matériel à une Société exerçant une activité concurrente à celle du cédant (à savoir une activité de gestion et de commercialisation d'infrastructures passives) sur le territoire français.

ARTICLE 3 : LA GARANTIE D'ABSENCE DE DANGEROSITE

Le cédant déclare que le matériel cédé ne présente aucun risque lié à la présence d'amiante ou autres fibres dangereux.

ARTICLE 4 – PRIX DE CESSION DU MATERIEL

Le matériel est cédé pour un montant de 1€ (un euro) symbolique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de cession sera payable après dépôt de la facture sur chorus pro par le cédant.

Le paiement sera adressé à TOTEM France aux coordonnées suivantes :

Orange – CSPFP pour TOTEM France

Management des données, BP 14

93161 Noisy-Le-Grand Cedex

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Les parties conviennent que, le cédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages ultérieurs à la cession causés à l'environnement qui trouveront leur source dans le matériel cédé.

ARTICLE 7 : UTILISATION / DESTINATION

Le Cessionnaire s'engage à ne pas mettre à disposition, céder, louer, donner ou vendre le matériel objet de la cession à toute société concurrente de TOTEM France. En cas de violation de cette clause, le Cédant aura le droit de réviser le prix convenu pour la cession.

Cette interdiction s'applique à toutes les sociétés qui proposent des produits ou des services similaires ou concurrents à ceux de TOTEM France, que ce soit directement ou indirectement.

Le Cessionnaire reconnaît que cette clause est essentielle pour la protection des intérêts de TOTEM France et qu'elle constitue une condition essentielle de la présente cession. En signant le présent contrat, le Cessionnaire reconnaît avoir lu, compris et accepté les termes et conditions de cette clause et s'engage à les respecter intégralement.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Le Cessionnaire reconnaît que le matériel objet de la cession est cédé en l'état, sans aucune garantie, expresse ou implicite, de la part du Cédant.

En acceptant le présent contrat de cession, le Cessionnaire reconnaît avoir été informé que le matériel est cédé sans garantie, et que cette clause est une condition essentielle du présent Contrat.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES :

Le transfert de propriété et des risques est réalisé à la date de signature du présent contrat

Fait en deux exemplaires, dont un pour Le CESSIONNAIRE et un pour le CEDANT :

Fait en quatre exemplaires, dont deux pour TOTEM :

A
Le

A Angoulême
Le

TOTEM

Nom et Signature

Nom et signature

Annexe 1:

